



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le quinze décembre deux mille onze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **PRESENTS :**

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Alain BORGHI, Célia DUPUY, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Anne-Marie CANDEL qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA  
Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Sylvette PEZELIER  
Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT  
Louis PAULHE qui donne pouvoir à Jean-Pierre GRANGET  
Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Joël SERAFINI  
Magali ROBERT qui donne pouvoir à Laurent ORSERO

### **ABSENTS :**

Bénédicte TORT

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Suite aux démissions consécutives de Madame Christine DAMINIANI et de Monsieur Thomas PELEGRIN, appelés sur la liste de l'opposition, suite à la démission de Monsieur Henri BLONDEL, Monsieur le Maire installe au sein du conseil municipal une nouvelle conseillère : Mademoiselle Célia DUPUY.

Il est fait état que Monsieur Eric BARTEAU, élu de l'opposition, a fait connaître sa démission du Conseil fin novembre, que suite à sa démission, Monsieur Fabrice MILLION a été appelé à siéger. Il a démissionné et c'est Mademoiselle Bénédicte TORT qui a été appelée à son tour à siéger au Conseil.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 22 novembre 2011.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Alain BORGHI votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Célia DUPUY s'abstiennent.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal et sollicite l'accord du conseil municipal pour intégrer en dossier supplémentaire une délibération portant sur la modification du plan de financement des travaux au rugby.

Comme il s'y était engagé, Monsieur le Maire débute la séance en sollicitant Françoise FORMENT, de retour au sein du conseil municipal, sur le non paiement des locations de la salle polyvalente qu'elle avait réservée durant la campagne pour les élections municipales en 2008. Monsieur le Maire rappelle que Françoise FORMENT doit régler trois réservations.

Monsieur le Maire rappelle que Françoise FORMENT s'était engagée à payer les réservations de la salle ou à donner des explications sur le non paiement.

Monsieur le Maire demande à Françoise FORMENT si à la suite de son courrier du 5 septembre 2011, elle a procédé au paiement des sommes dues auprès de la Trésorerie.

Françoise FORMENT indique qu'elle fera une réponse courte, à savoir que ses conseillers lui ont demandé de ne pas répondre sur ce sujet.

Virginie VILLARD s'étonne de cette réponse et indique que les conseillers ne sont pas les payeurs.

Monsieur le Maire répond à Françoise FORMENT qu'elle s'était engagée à payer les sommes dues à la commune et aujourd'hui elle revient sur ses engagements.

Françoise FORMENT répond qu'elle attend les consignes de ses conseillers qu'elle a sollicités.

Monsieur le Maire lui demande si cette question doit être abordée au prochain conseil municipal.

Françoise FORMENT acquiesce.

Jean-Christophe FAVA indique qu'il trouve cette attitude aberrante de la part d'élus qui doivent de l'argent, qui ne paient pas et qui viennent siéger pour participer aux décisions.

Monsieur le Maire indique qu'il devait également donner des éléments de réponse à Françoise FORMENT suite à ses justifications de la position de l'opposition sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposé en avril dernier par Monsieur le Préfet, étant donné qu'ils proposaient la création d'un pôle métropolitain à compétences

choisies, notamment celle de la lutte contre les inondations. Monsieur le Maire indique qu'il a imprimé un extrait du guide pratique de la loi de réforme des collectivités territoriales afin d'apporter des éléments clairs démontrant que la position qui était tenue par l'opposition n'était pas applicable. Monsieur le Maire donne une copie de cet extrait à Françoise FORMENT.

**1. BUDGET PRIMITIF 2012 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme.

Ces crédits seront repris sur le Budget primitif 2012.

Les montants des opérations réelles prévues au budget primitif 2011 sont les suivants :

CHAPITRES	ARTICLES		TOTAL
- 20 - Immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	1 000,00 €
	2031	Frais d'études	20 000,00 €
	2033	Frais d'insertion	4 000,00 €
	205	Concessions et droits similaires	15 000,00 €
			<b>40 000,00 €</b>
- 21 – Immobilisation corporelle	2121	Plantation d'arbres et arbustes	2 500,00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	6 600,00 €
	2161	Œuvres et objets d'art	2 000,00 €
	2182	Matériel de transport	15 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	5 700,00 €

	2184	Mobilier	19 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	71 600,00 €
			<b>122 400,00 €</b>
- 23 – Immobilisations en cours	2313	Constructions	42 500,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 321 907,11 €
	2318	Autres immobilisations corporelles	38 800,00 €
			<b>1 403 207,11 €</b>

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2012, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011,

- **DIRE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

CHAPITRES	ARTICLES		TOTAL
- 20 - Immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	250,00 €
	2031	Frais d'études	5 000,00 €
	2033	Frais d'insertion	1 000,00 €
	205	Concessions et droits similaires	3 750,00 €
			<b>10 000,00 €</b>
- 21 – Immobilisation corporelle	2121	Plantation d'arbres et arbustes	625,00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	1 650,00 €
	2161	Œuvres et objets d'art	500,00 €
	2182	Matériel de transport	3 750,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	1425,00 €
	2184	Mobilier	4 750,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	17 900,00 €
			<b>30 600,00 €</b>
- 23 – Immobilisations en cours	2313	Constructions	10 625,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	330 475,00 €

	2318	Autres immobilisations corporelles	9 700,00 €
			<b>350 800,00 €</b>

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER votent pour.

ABSTENTION : 6

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Alain BORGHI, Célia DUPUY s'abstiennent.

CONTRE : 0

## 2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE CANISSIMO ET LES ETUDES DE RECONVERSION – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Bédarrides a décidé de préempter la parcelle AD206 qui constitue le bâtiment le plus ancien de l'usine Canissimo pour un montant de 50 000€.

La municipalité a entrepris depuis le mois de février 2010 une réflexion sur le devenir de cette friche industrielle afin de permettre la conservation de ce bâtiment industriel tout en favorisant la reconversion du site.

Suite aux premiers échanges noués avec les partenaires institutionnels de la commune (Préfecture, Région, Département) et les organisations professionnelles (CCI de Vaucluse), il apparaît que ce site dispose d'un potentiel de reconversion intéressant notamment pour la création d'un village d'artisans qui répond à un besoin fort des professionnels du bâtiment identifié en Nord Vaucluse.

La décision de maîtriser le foncier de cette friche industrielle vise à permettre de garantir la reconversion de ce site dans des délais raisonnables et d'éviter que ce site ne se dégrade de manière importante.

La commune souhaite définir rapidement les potentialités de ce site en fonction de ses contraintes et il est nécessaire de lancer une étude de requalification de cette friche industrielle.

L'objectif de cette étude sera de définir les conditions de réhabilitation du site, réaliser une étude de marché pour cibler le type de locaux économiques qui devront être réalisés, identifier les aides et les partenaires envisageables pour la réalisation des travaux.

La maîtrise du foncier pour la reconversion des friches industrielles peut faire l'objet de financement uniquement de la part du Conseil régional PACA, en revanche la réalisation d'une étude de définition de la requalification de la friche industrielle peut être financée par le Conseil général de Vaucluse et par le Conseil Régional PACA.

Le financement de l'acquisition pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- Etat : 35%

soit 17 500€

- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur : 30 %	soit 15 000 €
- Commune : 35 %	soit 17 500€
	50 000 €

L'acquisition sera réalisée au mois de janvier 2012.

Le financement des études de définition de la réhabilitation du site pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- Etat : 20%	soit 10 000 € HT
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur : 20 %	soit 10 000 € HT
- Conseil général de Vaucluse 40% pour un plafond de 50 000€	soit 20 000 € HT
- Commune : 20 %	soit 10 000 € HT
	50 000 € HT

Les études débuteront en mars 2012 et s'achèveront en décembre 2012.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement pour l'acquisition de la parcelle AD206 comprenant la friche industrielle de l'ancienne usine Canissimo
- **APPROUVER** le plan de financement pour la réalisation d'une étude de définition de la réhabilitation de la friche industrielle de l'ancienne usine Canissimo.
- **APPROUVER** les échéanciers de réalisation
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Alain BORGHI votent pour.

ABSTENTION : 5

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Célia DUPUY s'abstiennent.

CONTRE : 0

Jean-Louis MAZZIA souhaite que l'opposition expose les positions qui justifient leur vote.

Françoise FORMENT répond que le site est situé en zone inondable et dans un cul-de-sac, ils considèrent donc que l'aménagement de cette usine sera difficile.

Jean-Louis MAZZIA répond qu'il ne s'agit pas du secteur le plus inondable de la commune et que l'usine est implantée sur ce site depuis plus d'un siècle.

Françoise FORMENT répond que l'usine est tout de même dans une zone inondable.

Jean-Louis MAZZIA indique qu'il ne voit pas comment cette partie de l'usine serait dans une voie sans issue car elle est bordée par la Route de Courthézon et desservie depuis cette voie. Il indique qu'il n'est pas prévu de la desservir par l'allée de la Verne.

Françoise FORMENT répond qu'elle ne sait pas.

Jean-Louis MAZZIA considère que les positions de l'opposition sont prises à la hâte, sans réflexion ni prise de renseignements.

Jean-Pierre GRANGET indique que ce n'est pas le seul bâtiment de la commune qui soit en secteur inondable, il y a aussi le rugby, le tennis, pourtant la commune réalise quand même des travaux.

Françoise FORMENT répond que ce n'est pas la même chose car c'est existant.

Monsieur le Maire rétorque que l'usine aussi existe déjà et qu'il s'agit uniquement d'une réhabilitation pour permettre de maintenir de l'activité économique sur ce site, tout en mettant le plancher hors d'eau, comme cela a été fait récemment au dojo.

Jean-Louis MAZZIA souligne le fait que dans son programme de campagne, Françoise FORMENT prévoyait la réalisation d'équipements aux Verdeaux, qui est un secteur encore plus inondable et lui demande où se trouve la cohérence dans ses positions. Monsieur le Maire demande à Françoise FORMENT si elle considère qu'il est nécessaire d'arrêter tous les travaux qui sont réalisés au tennis ou au rugby en raison de l'inondabilité de la zone.

Françoise FORMENT répond que ce n'est pas la même chose. Elle indique qu'elle a le droit de voter comme elle le souhaite.

Louis PELLECUER répond qu'il ne suffit pas de voter, mais qu'il faudrait développer les arguments apportés.

Françoise FORMENT répond qu'elle a donné ses arguments et elle indique que c'est une compétence de la CCPRO.

Monsieur le Maire répond que c'est de la compétence de la CCPRO seulement si la zone est reconnue d'intérêt communautaire, ce qui n'est pas le cas.

Françoise FORMENT répond qu'elle n'a pas voté contre le projet mais uniquement qu'elle s'est abstenue pour le vote de demandes de subventions, mais qu'elle souhaite que ça marche.

Brigitte BACCHI répond que cette position est étrange car elle veut que ça puisse se faire mais elle ne veut pas demander les subventions possibles pour le réaliser, ce qui est absurde.

Françoise FORMENT répond qu'elle considère qu'il sera difficile d'obtenir ces financements car l'usine est située dans une zone qui ne permet pas d'accueillir cette activité.

Monsieur le Maire répond que c'est faux, l'usine est dans un secteur du PLU destiné à accueillir de l'activité économique et que le caractère inondable n'interdit pas de réhabiliter le site puisqu'il est existant. Seules les constructions nouvelles sont interdites.

Monsieur le Maire s'étonne de la position de l'opposition car en période de crise économique, il serait nécessaire qu'ils prennent à cœur de défendre un projet qui permette de créer de l'emploi.

Monsieur le Maire répond également que l'opposition ne souhaite pas justifier ses positions, qu'elle ne souhaite pas débattre pourtant c'est le rôle du conseil municipal, car c'est ce débat démocratique qui permet de faire connaître les positions de chacun et de faire évoluer les décisions en fonction des arguments apportés.

Alain BORGHI indique qu'il a assisté à de nombreux conseils municipaux et que l'opposition s'est toujours positionnée à l'inverse de la majorité. Il indique qu'il ne voit pas à quoi sert ce débat qui est stérile. Il considère que Françoise FORMENT a répondu et que sa réponse lui convenait et que ce débat tourne au harcèlement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de harcèlement, mais qu'un conseil municipal est un lieu de débat où l'on explique ses positions et où chacun est à même d'interroger les participants pour comprendre les positions adoptées. Il considère que le conseil municipal n'est pas uniquement une chambre d'enregistrement, mais au contraire que la politique doit être menée sérieusement, ce qui implique la tenue de débats et que le fait que les conseillers municipaux aient des positions divergentes à expliquer n'est pas grave.

Corinne ASSELIN quitte la salle du conseil municipal.

### **3. CESSIION D'UN BATIMENT COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNER**

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération n°2011-084 du 27 octobre 2011, le conseil municipal a approuvé la cession de l'ancien local du club jeunes Caioula. L'acquéreur souhaite acheter ce bien par le biais d'une société civile immobilière, il convient donc de modifier ladite délibération.

Le conseil municipal par délibération n°2010-109 du 23 décembre 2010 a prononcé la désaffectation de la propriété communale sise place du Château d'eau à Bédarrides et portant les références cadastrales AT n°42.

Ce bien a été mis en vente par la commune par la réalisation d'une publicité et d'une annonce sur les panneaux publicitaires de la commune.

Le service France Domaines a évalué en date du 24 janvier 2011 la valeur vénale de ces parcelles à un montant de 135 000€ avec une possibilité de négociation de plus ou moins 10% du prix.

La cession porte sur la cession du bâtiment cadastré sur la parcelle AT n°42 d'une superficie de 154m².

La commune a reçu quatre propositions d'acquisition pour ce bien.

<b>Offre présentée par</b>	<b>Date</b>	<b>Montant</b>
José GONCALVES	29/04/2011	80 000€
EURL Le Rocher	14/09/2011	87 000€
Anaël VESIN	16/09/2011	85 000€
Jean-Luc ASSELIN	04/10/2011	88 000€

La meilleure offre reçue a été réalisée par Jean-Luc ASSELIN pour le compte de la SCI Caioula pour un montant de 88 000€ nets vendeur, les autres acheteurs ayant précisé qu'ils ne souhaitaient pas augmenter leur offre.

Il apparaît que tous les acquéreurs potentiels ne peuvent formuler une offre de prix au niveau de celui fixé par le service France Domaine au regard du marché immobilier actuel.

La commune n'ayant pas l'utilité de ce bâtiment, pour limiter les frais d'entretien d'un bâtiment inutilisé, et afin d'éviter de conserver des bâtiments vacants dans le centre ancien, il est proposé au conseil d'approuver cette vente au prix proposé par la meilleure offre.

Les actes seront passés aux frais des acquéreurs devant notaire.

Il est proposé au Conseil de,

- **RAPPORTER** la délibération n°2011-084 du 27 octobre 2011
- **DECIDER** de la vente du bâtiment cadastré AT42 pour un montant de 88 000,00€ nets vendeur à la SCI Caioula,



- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente et tous actes s'y afférent,
- **DECIDER** que tous les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **INSCRIRE** les recettes de vente au budget de la commune,

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de modification par rapport à la dernière délibération hormis le fait que l'acquéreur souhaite réaliser l'acquisition par le biais d'une SCI.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Alain BORGHI votent pour.

ABSTENTION : 5

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Célia DUPUY s'abstiennent.

CONTRE : 0

Entrée de Corinne ASSELIN

#### 4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OGEC POUR LA REALISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Rapporteur : Brigitte BACCHI

L'école Notre Dame du Sourire souhaite organiser un voyage pédagogique sur le thème de l'astronomie dans le courant du mois de mai 2012.

L'OGEC a sollicité la mairie afin de participer au financement exceptionnel de cette sortie.

La commune souhaite participer au soutien de cette sortie pédagogique.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ à l'OGEC pour l'organisation d'un voyage scolaire au sein de l'école Notre-Dame du Sourire.
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Alain BORGHI, Célia DUPUY votent pour.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### 5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Brigitte BACCHI

La commune participe au financement du CCAS par le versement d'une subvention d'équilibre.

Le CCAS doit pouvoir faire face à ses charges suivant le principe de l'annualité budgétaire, il est donc proposé de réaliser le versement de la subvention suivant l'échéancier suivant :

- Janvier 2012 : 30 000€
- Juin 2012 : 30 000€
- Octobre 2012 : 33 000€

Afin d'assurer l'équilibre financier de la structure, il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **APPROUVER** une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour 2012 d'un montant de 93 000 euros.
  
- **DIRE** que les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement à l'article 65736 du budget primitif général 2012.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Alain BORGHI, Célia DUPUY votent pour.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### 6. RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Les modalités d'utilisation du service de restauration scolaire nécessitent de mettre à jour le règlement intérieur de ce service.

Les modifications portent sur l'évolution des modalités de rappels des repas non payés par l'envoi d'une facture, et sur l'ajout de mentions portant sur l'interdiction d'administrer des médicaments durant le temps du repas et sur l'accès des élèves qui n'ont pas été en classe le matin.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire tel que joint à la présente délibération

- **DIRE** que les modifications apportées prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Alain BORGHI, Célia DUPUY votent pour.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DES VESTIAIRES DE RUGBY ET LA CREATION D'UNE SALLE DE RECEPTION – ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Philippe HECKEL

Suite à la délibération n°2011-078 du 27 octobre 2011, la Préfecture demande que l'opération soit distinguée selon deux tranches fonctionnelles afin d'apporter des financements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2011 et 2012.

La commune souhaite procéder à la création de vestiaires supplémentaires de rugby et d'une salle de réception.

La réalisation de ce nouvel équipement est rendu nécessaire par l'obligation de répondre aux normes de la Fédération de rugby pour l'accueil des compétitions au niveau dans lequel évolue le club. Actuellement, les vestiaires ne sont plus en nombre suffisant et ne répondent plus aux exigences de la Fédération de rugby.

La création de nouveaux vestiaires de rugby accessibles aux personnes à mobilité réduite permettra également de répondre aux contraintes de l'inondabilité du site en créant une salle de réception qui aura également vocation de salle de refuge.

Il convient donc de réaliser les travaux nécessaires pour la bonne mise en œuvre de ce projet suivant deux tranches fonctionnelles de réalisation.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 392 500 € HT pour chacune des deux tranches.

Le financement de ces travaux pourrait faire l'objet des plans de financement suivants :

Création d'une salle de réception :

- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur 12,74 %	soit 50 000 € HT
- Conseil Général de Vaucluse 10,90 %	soit 42 800 € HT
- Préfecture au titre de la DETR 2011 9,53 %	soit 37 401,35 € HT
- Commune : 66,83 %	soit 262 298,65 € HT
	<hr/>
	392 500 € HT
	soit 469 430 € TTC

Rénovation et création de vestiaires pour le stade rugby :

- Conseil Général de Vaucluse 10,90 %	soit 42 800 € HT
- Préfecture au titre de la DETR 2012 10,98 %	soit 43 098,65 € HT
- Commune : 78,12 %	soit 306 601,35 € HT
	<hr/>
	392 500 € HT
	soit 469 430 € TTC

Les travaux seront réalisés à partir du mois de décembre 2011 et l'opération sera achevée dans un délai de 12 mois.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les plans de financement pour la réalisation des travaux de rénovation des vestiaires et la création d'une salle au stade de rugby de Bédarrides tel que défini ci-dessus
- **APPROUVER** l'échéancier de réalisation
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Sylvie DAMAS indique que le montant total des travaux n'a pas été modifié, en revanche la participation de l'Etat a diminué et le Conseil Général donne le double par rapport à la dernière délibération.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services répond que l'Etat a fait connaître depuis la précédente sa capacité à financer le projet en deux tranches pour un montant global de 80 500€ seulement et que le Conseil général a informé de sa volonté de reconduire sa convention triennale pour la participation aux investissements des communes, ce qui a permis d'augmenter sa participation sur ce projet.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

**POUR : 22**

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LEGER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER votent pour.

**ABSTENTION : 1**

Alain BORGHI s'abstient.

**CONTRE : 5**

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Célia DUPUY votent contre.

Monsieur le Maire souligne que l'opposition a voté à deux reprises le financement du projet d'extension et de rénovation des vestiaires du stade de rugby.

Jean-Pierre GRANGET demande à l'opposition si elle est contre le projet ou le plan de financement du projet pour le rugby.

Laurent ORSERO répond qu'ils ont voté pour le projet mais contre le plan de financement en raison du montant qui a été revu à la hausse.

Monsieur le Maire répond que la finalité est donc qu'ils votent contre car on ne peut pas être pour un projet sans vouloir le financer. Il explique que le projet a dû évoluer pour intégrer les contraintes des fondations spéciales à mettre en place compte tenu de la nature du sol révélée par un sondage géotechnique et de l'aléa sismique, mais aussi les contraintes liées au risque d'inondabilité et à l'accessibilité du public. Il indique qu'il prend note que l'opposition n'aurait été prête à financer que 300 000€, soit pas de nouveau club house.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire demande si un conseiller souhaite poser une question non inscrite à l'ordre du jour. Personne ne pose de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.